Division de la statistique de l'environnement, de l'énergie et des transports

Enquête annuelle des oléoducs - 2017

Veuillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire

Confidentiel une fois rempli.

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here □

Prière de corriger s'il y a lieu le nom et l'adresse

But de l'enquête

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les échelons de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées. Les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. Le secteur privé utilise aussi cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques et de recherche.

Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité di autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'informator identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui echeminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrègée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics on déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province que un territoire en particulier.

Ententes de partage de données

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organismes gouvernement ux, qui on accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à tes fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démonths qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prevoit le panage de données avec des organismes statistiques provincieux et territina ux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder nu orisation légale de recueillir les mêmes données, sur une base obligatoire, et es lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à founçir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveu-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewat de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés da la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes gouve gementaux fe déraux, provinciaux ou territoriaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écri an une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questi nnaire rempli. Veuillez préciser les organismes avec lesques vous ne youltz pas partager vos données.

Pour le présente requête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nard-Oues, et du Nunavut ainsi qu'avec Alberta Energy, l'Office national de l'énergie, hessources naturelles Canada et Environnement Canada

Dars le cas des ententes conclues avec des organismes gouvernementaux féderaut, provinciaux et territoriaux, les données partagées seront limitées aux reuseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Couplage de données

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

Instructions

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, 150, promenade Tunney's Pasture, Ottawa (Ontario) K1A 0T6. Veuillez compléter et retourner cette copie dans les 20 jours suivant la réception du questionnaire. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous : Téléphone : 1-877-604-7828 Télécopieur : 1-888-883-7999.

Divulgation des renseignements transmis par télécopieur ou courriel

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

INSTRUCTIONS

(1) Tous les numéros énumérés à la gauche de chacune des catégories des états font référence au manuel intitulé "Règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs" et vous sont fournis pour permettre une meilleure compréhension du questionnaire.

ATTESTATION			
Je déclare que les renseignements donnés dans le présent ra	pport sont a	autant que je sache, complets et exacts	
Signature 🖎			
Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction off	icielle du signataire	Date
Nom de la personne à joindre à propos de ce relevé (en lettres moulé	es s.v.p.)	Téléphone	Télécopieur
			()
Adresse électronique			





Enquête annuelle des oléoducs État annuel des revenus

Pour la période se terminant le

20

No du compte(1)		S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
	Revenus d'exploitation		
501	Revenus de transport - Des opérations de captage	10	
551	- Des opérations de canalisation principale	20	
502-506, 552-556	Autres revenus d'exploitation	30	
401	Total, revenus d'exploitation	40	
	Dépenses d'exploitation		
610-1, 620-1, 630-1, 710-1, 720-1, 730-1	Salaires et traitements	50	_
620-2, 720-2	Combustible et électricité d'exploitation	100	
610-3, 620-3, 630-3, 710-3, 720-3, 730-3	Matériaux et fournitures	70	
610-4, 620-4, 630-4, 710-4, 720-4, 730-4 610-5, 610-7, 620-5, 620-8, 630-5 à 630-15,	Matériaux et fournitures Services de l'extérieur Autres frais Impôts autres que l'impôt sur le revenu Total, dépenses d'exploitation	80	
710-5, 710-7, 720-5, 720-8, 730-5 à 730-15	Autres frais	90	
630-16, 730-16	Impôts autres que l'impôt sur le revenu	100	
411	Total, dépenses d'exploitation	110	
401 moins 411	Revenus nets d'exploitation	120	
405, 406 402, 403, 404,	Revenus provenant des sociétés affiliées	130	
407, 408, 409,		140	
410 moins 410-1	T. C.	140	
	Total, abtres revenus	150	
412, 415,	Autres déductions		
419, 420, 421, 422, 425	Autres déductions	160	
, ,	Total, autres déductions	170	
	Frais fixes		
414, 423	Dépréciation et amortissement	180	
416	Intérêt sur la dette à long terme	190	
417, 418	Autres frais fixes	200	
	Total, frais fixes	210	
413	Provisions pour impôt sur le revenu	220	
-	Revenu net après impôt	230	

⁽¹⁾ Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs Bilan

20

Pour la période se terminant le _____

No du compte(1)		S.C. seulement	MILLIERS DE DOLLARS
	Actif		
	Disponibilités		
1, 2	Encaisse, en banque ou placements en numéraire	10	
4, 5, 6	Compte à recevoir moins provisions pour créances douteuses	20	
8, 9	Matériel et fournitures, et inventaire du pétrole	30	
3, 7, 12, 15	Autres disponibilités	40	
	Total, disponibilités	50	
	Investissements		
20	Placements dans des filiales	60	•
21, 22, 23	Autres investissements		
	Total, investissements	80	
	Installations Installations de transport Installations autre que de transport Moins dépréciation et amortissement accumulé Stock de pétrole d'exploitation Installations totales Débits différés Actif, total Passif et avoir des actionnaires Exigibilités Emprunts et effets à payer	7	
30, 36, 38, 39	Installations de transport	90	
34	Installations autre que de transport	100	
31, 32, 35, 37, 40	Moins dépréciation et amortissement accumulé	110	
33	Stock de pétrole d'exploitation	120	
	Installations totales	130	
41 à 45	Débits différés	140	
	Actif, total	150	
	Passif et avoir des actionnaires		
	Exigibilités		
50	Emprunts et effets à payer	10	
51, 52, 53	Comptes payables et cours	20	
57, 24	Dette à long terpre échéant à mons d'une année	30	
54, 55, 56, 60	Autres exigibilities C	40	
	Total, exhibilités	50	
70 à 78	Crédit reportés et affectations	60	
	Passif à long terme		
80, 86 moins 24	Dette à long terme moins prêts sur dette à long terme	70	
85	Avances de sociétés affiliées	80	
	Total, dette à long terme	90	
	Capital-actions et excédent		
90	Capital-actions Capital-actions	100	
91	Surplus d'apport	110	
92	Bénéfices non répartis	120	
93	Autres bénéfices	130	
	Total, capital-actions et excédent	140	
	Total, exigibilités, capital-actions et excédent	150	

⁽¹⁾ Le numéro des comptes représente les comptes reflétés dans le règlement de normalisation de la comptabilité des oléoducs.

Enquête annuelle des oléoducs Emploi et paie

Nom de l'entreprise Nom de la province

DÉFINITIONS

1. Direction

- (a) Inclure propriétaires et partenaires en postes de sociétés non incorporées.
- (b) Inclure les présidents, vice-présidents, chefs de service et autre personnel supérieur de la direction.

2. Professionnel, technique et administratif

- (a) Géophysiciens: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géophysique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (b) Géologistes: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans le secteur géologique ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (c) Ingénieurs pétroliers: inclure les personnes possédant un degré universitaire qui travaillent dans toutes les phases reliées au développement et à la production du pétrole et du gaz ainsi que celles sans degré universitaire et qui travaillent dans des postes équivalents.
- (d) Autres ingénieurs: inclure tous les autres ingénieurs possédant un degré universitaire ainsi que le personnel qui travaille dans des postes identiques.

- (e) Autre personnel professionnel: inclure comptables agréés, avocats, économistes et autre personnel administratif ayant un degré universitaire ou occupant un poste équivalent.
- (f) Spécialistes et techniciens: inclure tous les salariés sans degré universitaire qui sont directement liés avec les opérations techniques; éclaireurs, préposés aux terrains, techniciens en informatique, préposés au repêchage, techniciens en laboratoires, pilotes, etc. doivent être inclus dans cette catégorie. Exclure le personnel directement lié avec les opérations sur le terrain et les usinés qui doit être déclaré au numéro 3 ci-dessous.
- (g) Employés de bureau et secretaires, se passe d'explication.
- (h) Autres employés administratifs: inclure le personnel de soutien de supervision ou administratif non classifié ailleurs.
- 3. Employée de la production, de terrain, d'usines et ceux directement liés à geux-ci:
 - (a) Salariés: incure les employés qualifiés et les non-diplômés, techniciers it spécialistes liés directement aux opérations de terrains et d'usines tels que les soudeurs, les employés de soutien aux géophysiciens, les opérateurs de batterie, les pourpistes, les jaugeurs, les foreurs, etc.

STATIST QUES DE LA PA	IE	
	Moyenne d'employés durant l'année	Traitement et salaires
1. Direction: (a) Propriétaires et partenaires en postes (b) Propriétaires et partenaires en postes	Total	pour l'année \$'000
1. Direction.		
(a) Propriétaires et partenaires en postes		
(b) Direction		
Total		
2. Professionnel, technique et administratif		
(a) Géophysiciens		
(b) Géologistes		
(c) Ingénieurs pétroliers		
(d) Autres ingénieurs		
(e) Autre personnel profesionnel		
Sous-total		
(f) Spécialistes et techniciens		
(g) Employés de bureau et secrétaires		
(h) Autre personnel administratif		
Total		
3. Employés de la production, de terrain, d'usines et ceux liés à ceux-ci:		
(a) Salariés		
Total emploi, salaires et traitement		

Enquête annuelle des oléoducs Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2017 Longueur de l'oléoduc en kilomètres

	Diamètre extérieur en millimètres													
Province	0- 75	76- 99	100- 125	126- 150	151- 226	227- 277	278- 328	329- 429	430- 480	481- 531	532- 658	659- 759	760 et plus	TOTAL
												2		
											XV			
										S				
								~	4	RO				
0		l' 4'			<u> </u>			76	D	•				
3. Conduite	s de cana	ilisation: (conduites	principa	les		N.D		<i>⟨</i> - <i>∨ ′ ′ ′ ′ ′ ′ ′ ′ ′ ′</i>			1		
							2/11/	1	-					
								\mathcal{S}						
					. •	X)								
					0	4								
					<i>y</i> -	SY								
				$^{\circ}O$										
				Χ,	5									
Conduites p	arallèles	et auxilia	ires	S						_			_	
		\ \chi_{\chi})` <	Y										
		O	(•										
			7											

⁽¹⁾ Les conduites parallèles se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Les conduites auxiliaires se définissent comme des pipelines qui occupent le même droit de passage que la conduite principale ou un droit de passage adjacent et essentiellement parallèle avec la conduite principale et qui possède une source de pression indépendante et dans laquelle le produit transporté a une origine et une destination commune.

Veuillez déclarer la longueur de la pipeline pour les conduites principales séparément des conduites parallèles ou auxiliaires et lorsqu'il y a plus d'une conduite principale, veuillez déclarer la longueur des pipelines séparément.

Enquête annuelle des oléoducs Statistiques d'ingénierie et d'exploitation au 31 décembre 2017 - fin

SECTION II - Stations	de pompage (re	enseigner	ments	séparés pour ch	acune des st	ations)					
Province	Station de po	mnogo	Nor	mbre de turbines	Nombre d	e kilowatts	Type de comma		ande		
Province	Station de po	лпраде	NOI	libre de turbilles	pour chac	que station	Manuel	Aut	omatique		
								R			
							2				
						20	SO.				
						5 5 V	•				
Canada total				~		×					
SECTION III - Turbines	et pompes			NE	80						
Province			140	mbre de turbines			lombre de pompe	re de pompes			
	Gaz	Électri	sité	Autre	Total	Kilowatts	Alternatif	Centrifuge	Total		
		Q'	S								
	COS,	OP	2								
	AK.										
	•										
Total											